



GEMENG
HABSCHT

adresse postale:

Administration Communale
de Habscht

Place Denn
L-8465 Eischen

STUDENTENPRIMEN

2022/2023

PRIMES D'ENCOURAGEMENT POUR ETUDIANTS

Äischen, Juli 2023

Léiw Studentinnen a Studenten,

Heimadder schécke mir lech d'Informatiounen iwwert d'Studenteprimen fir d'Schouljoër 2022/2023.

D'Gemengesekretariat steet lech gären Riet an Äntwert bei eventuelle Froën (Tel: 390133-220).

Benotzt w.e.gl. de Formulaire op der Récksäit fir Ier Demande bei der Gemeng anzereechen, entweder per Post oder per mail, mat de Piëcen, op d'Adresse inscription@habscht.lu (Stéchedatum: 15.11.2023).

Eng pdf-Versioun (um PC ausfëllbar) fannt Dir op dem Site vun der Gemeng, "www.habscht.lu" ënner der Rubrik "Actualités".

De Schäfferot

Serge Hoffmann, Buergermeeschter

Carlo Moes, Chantal Boulanger-Hoffmann, Schäffen

Eischen, juillet 2023

Chers étudiants,

Par la présente, nous nous permettons de vous fournir les informations concernant les modalités des primes d'encouragement pour étudiants arrêtées par le conseil communal.

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le secrétariat communal (tél. : 390133-220).

Merci d'utiliser le formulaire au verso de la présente pour introduire votre demande auprès de l'administration communale, soit par voie postale, soit par courriel, avec les pièces, à l'adresse inscription@habscht.lu (date limite: 15.11.2023).

Vous trouverez également une version sous format pdf (à remplir sur ordinateur) sur le site de la commune, www.habscht.lu sous la rubrique « Actualités ».

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Serge Hoffmann, bourgmestre

Carlo Moes, Chantal Boulanger-Hoffmann, échevins

**DEMANDE D'OBTENTION D'UNE PRIME SCOLAIRE
POUR LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DE LA COMMUNE DE HABSCHT
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

PRIME DEMANDÉE: <i>(cocher celle qui convient)</i>	
	PRIME DE REUSSITE DE L'ANNEE SCOLAIRE POST-PRIMAIRE (75€) Pour les élèves ayant passé avec succès une classe des lycées secondaires (7 ^e -2 ^{ème} inclus), ou secondaires techniques (7 ^e -12 ^{ième} inclus). À joindre: copie du bulletin d'étude ou, en cas d'ajournement, une pièce justifiant l'admission à une classe supérieure.
	PRIME DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES (100€) Pour les élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, ou reconnus équivalents par le Ministère de l'Éducation Nationale. À joindre: copie du diplôme passé.
	PRIME DE FIN D'ÉTUDES „APPRENTISSAGE“ (100€) Pour les apprentis ayant obtenu le certificat DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) le certificat CCP (Certificat de capacité manuelle). À joindre: copie du certificat ou diplôme passé.
	PRIME AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (200€) Pour les étudiants de l'enseignement post-secondaire ayant poursuivi à plein temps des études universitaires ou des études supérieures de niveau universitaire. À joindre: copie du relevé des notes de l'année pour laquelle la prime est sollicitée.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTUDIANT	
Nom et prénom	
Rue et numéro	
Code postal et localité	
Date de naissance ou. matricule national	
Numéro de téléphone / GSM	
E-Mail	

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET LES ÉTUDES	
Nom de l'établissement scolaire	
Adresse (Ville et Pays)	
Orientation / genre d'études	
Classe / année / semestre accompli	

DONNÉES BANCAIRES (à remplir ou à joindre une copie de la carte bancaire)	
N° de compte bancaire IBAN	
Banque / code BICC	
Titulaire du compte	

EN CAS D'ÉLÈVE MINEUR	
Nom et prénom du représentant légal	

Je soussigné(e) certifie que mes déclarations ainsi que les pièces justificatives présentées sont véritables.

Lieu et date	Signature de l'élève / étudiant <i>en cas d'élève mineur, signature du représentant légal</i>

Attention: N'oubliez pas de joindre les pièces demandées (copie du bulletin d'études, diplôme,...)!

CONDITIONS GENERALES
<p>Les demandes en obtention d'une prime ainsi que les pièces justificatives sont à remettre à l'Administration communale jusqu'au 15 novembre de l'année subséquente et sont accordées aux élèves (étudiants) ayant été domicilié dans la commune de Habscht au moment de la délivrance du titre.</p> <p>Les primes sont uniquement allouées aux demandeurs ayant réussi l'année en question.</p> <p>Aucune prime n'est allouée aux demandeurs ayant atteint la limite d'âge de 26 ans au début de l'année scolaire pour laquelle la prime est sollicitée.</p>